



Donner un nouvel élan à l'insertion par l'activité économique



Séminaires interrégionaux des CDIAE – automne 2008

Claude ALPHANDERY
Président du CNIAE

Cette série de séminaires ne peut être séparée de la crise actuelle. Au-delà de l'indispensable rétablissement de la liquidité et de la solvabilité des banques, cette crise appelle des mesures de relance économique au niveau européen, mais aussi aux niveaux national et local, à travers notamment le soutien aux PME, en particulier aux SIAE qui, rappelons-le, prennent en charge les personnes les plus fragiles, les plus exposées.

Le plan de modernisation de l'IAE

Le plan de modernisation de l'IAE ouvre trois chantiers, déjà évoqués dans le rapport d'experts du CNIAE qui a servi de base aux travaux du Grenelle de l'insertion. Quelques commentaires sur ces trois chantiers.

1. La redynamisation des CDIAE

Les CDIAE ont été créés par la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et se sont mis en place progressivement à compter de la parution du décret d'application du 19 février 1999. L'objectif était de construire et d'optimiser l'offre d'insertion dans chaque département. Une composition en cinq collèges, permettant de réunir tous les acteurs et partenaires, avait été décidée.

Quatre missions leur ont été fixées par la loi :

- définir la nature des actions à mener pour promouvoir l'insertion par l'activité économique ;
- établir un plan départemental d'insertion par l'activité économique ;
- assister les représentants de l'Etat dans le processus de conventionnement des structures ;
- évaluer la mise en œuvre du plan départemental.

Si la troisième mission est largement assumée par les CDIAE, les autres sont le plus souvent négligées. Ceci tient notamment à ce que les CDIAE ont été longtemps peu soutenus par les politiques publiques. Peu de moyens leur ont été alloués. D'autre part, alors que le pilotage des contrats aidés et de la formation incombe respectivement au Conseil général et au Conseil régional, la place centrale des CDIAE n'a pas été suffisamment affirmée dans cette architecture.

Dix ans après leur installation, force est de constater que le bilan des CDIAE est globalement mitigé, avec non seulement un manque de conviction et de détermination, mais aussi un manque de moyens qui a entraîné une désaffection de certains membres, notamment des élus et des partenaires socio-économiques. Désaffection extrêmement préjudiciable à l'efficacité des CDIAE. Aussi la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) a-t-elle décidé de redynamiser ces instances. Pour ce faire, elle a procédé de façon méthodique en lançant il y a plusieurs mois une démarche de diagnostics territoriaux, outils indispensables pour pouvoir établir une stratégie de l'offre.

En partenariat avec :



Avec le soutien de :





Donner un nouvel élan à l'insertion par l'activité économique



Aussi la redynamisation des CDIAE est-elle importante. Elle fait partie du plan global de modernisation de l'IAE. Pour réussir, ce plan devra prendre en compte les enjeux suivants :

- Pour élaborer convenablement les conventions, des efforts importants doivent être fournis en matière d'information et de formation des services déconcentrés de l'Etat et des SIAE ;
- Pour optimiser les parcours d'insertion des salariés, un travail d'anticipation réalisé en collaboration avec Pôle Emploi est nécessaire;
- Pour être efficace, la politique d'insertion ne peut être menée exclusivement par l'Etat, mais doit aussi être portée par les collectivités territoriales. Dans cette perspective, le CNIAE aurait souhaité que les futurs Pactes territoriaux d'insertion soient examinés par les CDIAE.

2. La réforme des modalités de conventionnement des SIAE

Au-delà des diagnostics, il faut également pouvoir s'appuyer sur des conventions comportant non seulement des données précises sur les objectifs de chaque structure et les moyens dont elles disposent pour les atteindre, mais également des indicateurs d'évaluation. Ceci est précisément l'objet de la réforme des modalités de conventionnement, deuxième chantier du plan de modernisation.

L'accompagnement vers l'emploi est au cœur du métier des SIAE. Aussi est-il tout à fait logique qu'elles soient jugées à l'aune de cette mission. Attention toutefois à bien prendre en compte le contexte dans lequel s'inscrit l'action de chaque structure : public accueilli, situation de l'emploi, conjoncture particulière, etc. C'est bien ce qui est prévu dans le plan de modernisation. D'autre part, il convient de ne pas négliger les objectifs de développement local et d'intérêt général que servent les SIAE. Enfin, il ne faudrait surtout pas que la politique de résultats, voulue par l'Etat, conduise à fermer la porte des SIAE à certains publics.

3. La réforme des modalités de financement des SIAE

Si l'on veut moderniser l'IAE, il est important que les CDIAE coordonnent les différents financeurs et donneurs d'ordre. L'Etat joue certes un rôle essentiel, en tant que financeur d'une part, en tant que régulateur et animateur du secteur d'autre part, mais il n'est pas le seul acteur. Sur les territoires se conjuguent les efforts de multiples acteurs : l'Etat dans toute sa diversité, les départements, les régions, les communes, etc.

Aussi une conférence des financeurs est-elle indispensable pour permettre aux SIAE d'atteindre les objectifs qui leur sont fixés. Cette coordination des financeurs pourrait se faire via les Pactes territoriaux d'insertion (PTI). Encore faut-il que les PTI - initialement facultatifs dans le projet de loi généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, puis rendus obligatoires par un amendement que le CNIAE a contribué à faire déposer - visent nommément l'IAE !

En partenariat avec :



Avec le soutien de :

